

Présents

M.M.D' HAENE/Bourgmestre

MM.D.DELSOIR/A.DEGRYSE/Mmes.S.POLLET/A-M.FOUREZ/Echevins

MM.R.FLEURQUIN / A.DEMORTIER / Mme.R.TAELMAN-D' HAENE

MM.J.P.BERTE/R.DENIS/P.DELHAYE/A.PIERRE/E.MAHIEU/

Mme Charlotte NGO-TONYE/Conseillers

M.J.HUYS, Secrétaire communal

Absents et excusés : Mmes.Ch.LOISELET/D.DUPONCHEEL

M.R.SMETTE/Conseillers

A. SEANCE PUBLIQUE

**1. Eclairage public - Adhésion à la centrale de marchés de Simogel -
décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment les articles L1122 - 30, L1222 - 3 et L 1222 - 4 ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative
aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures
et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du
marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à
l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau
de distribution en terme d'entretien et d'amélioration de l'efficacité
énergétique des installations d'éclairage public, notamment son
article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale SIMOGEL en qualité de
gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la
commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, § 2 de la loi relative
aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des
dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir
adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de
l'intercommunale SIMOGEL à laquelle la commune est affiliée, la commune
s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du
service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces
prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement
l'intercommunale SIMOGEL de l'ensemble des prestations de services
liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative
aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir
adjudicateur, de passer des marchés publics de travaux destinés à des
pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative
aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à
une centrale de marchés est dispensée d'organiser lui-même une
procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale SIMOGEL, gestionnaire de réseau de distribution, de lancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale SIMOGEL pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de trois ans et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel.

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

2. Convention de partenariat en matière d'amendes administratives - approbation - décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122 - 30, L1222 - 3 et L 1222 - 4 ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en terme d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale SIMOGEL en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, § 2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale SIMOGEL à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du

service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale SIMOGEL de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés publics de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensée d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale SIMOGEL, gestionnaire de réseau de distribution, de lancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale SIMOGEL pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de trois ans et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel.

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

3. Instructions aux organisateurs de manifestations, fêtes, compétitions sportives, rassemblement de personnes - règlement - approbation - décision

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu la nécessité d'élaborer une convention distincte de celle déjà existante dans le cadre de la procédure régie par l'article 119bis de la nouvelle loi communale afin de garantir la clarté et éviter les interprétations ;

Vu l'approbation par le conseil provincial des termes de la convention de partenariat en matière d'amendes administratives, en date du 23 février 2010 ;

Vu l'obligation de solliciter l'autorisation du conseil communal pour conclure la dite convention ;

Vu le Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le contenu de la convention.

Article 2 : De transmettre la présente délibération accompagnée de ...exemplaires de la convention signée, pour suite à donner, au **Collège provincial du Hainaut - rue verte, 13 - 7000 MONS**

4. Contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines - approbation - décision

Vu la Directive du conseil 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la Directive 200/60/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Décret relatif au code de l'eau , en particulier les articles D216 à DF222 et les articles D.332, §2, 4° et D. 344, 9° ;

Vu les parties réglementaires du Code de l'eau :

- concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (articles R. 271 à R.273)
- contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (articles R.274 à R.291) ;

Considérant que des contrats d'agglomération ont été conclu par la commune de Pecq en 2006 ;

Considérant qu'au vu des nouvelles dispositions les contrats d'agglomération et leurs avenants deviennent caduques ;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé en séance du 29 avril 2010 d'approuver le projet de « contrat d'égouttage » qui vise à remplacer le « contrat d'agglomération » en vigueur depuis 2003 ;

Considérant qu'il est souhaitable d'appliquer dans les meilleurs délais ce nouvel outil afin de couvrir tous les dossiers inscrits au programme triennal 2010 - 2012 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver le contrat d'égouttage tel que joint et proposé par la SPGE ;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement son article 135 relatif aux missions de la commune et plus particulièrement les questions de propreté et de salubrité des lieux et édifices publics ;

Vu le Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L.3341-1 à L3341- 15 ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver le contenu du contrat d'égouttage.

5. Plan triennal - fiches d'égouttage - approbation - décision

Rue de Marvis

Vu la Directive du conseil 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la Directive 200/60/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Décret relatif au code de l'eau , en particulier les articles D216 à D.222 et les articles D.332, §2, 4° et D. 344, 9° ;

Vu les parties réglementaires du Code de l'eau :

- concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (articles R. 271 à R.273)
- contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (articles R.274 à R.291) ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver les projets à intégrer dans le plan triennal 2010-2012 ;

Considérant que le projet présenté est repris en égouttage prioritaire et que le financement des travaux peut être effectué en totalité par la SPGE ;

Vu la fiche projet élaborée par l'intercommunale IPALLE ;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement son article 135 relatif aux missions de la commune et plus particulièrement les questions de propreté et de salubrité des lieux et édifices publics ;

Vu le Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L.3341-1 à L3341- 15 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le contenu de la fiche projet à insérer dans le cadre du Plan triennal 2010 - 2012, pour un montant de 327.150 € HTVA.

Rue Maubray

Vu la Directive du conseil 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la Directive 200/60/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Décret relatif au code de l'eau , en particulier les articles D216 à D.222 et les articles D.332, §2, 4° et D. 344, 9° ;

Vu les parties réglementaires du Code de l'eau :

- concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (articles R. 271 à R.273)
- contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (articles R.274 à R.291) ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver les projets à intégrer dans le plan triennal 2010-2012 ;

Considérant que le projet présenté est repris en égouttage prioritaire et que le financement des travaux peut être effectué en totalité par la SPGE ;

Vu la fiche projet élaborée par l'intercommunale IPALLE ;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement son article 135 relatif aux missions de la commune et plus

particulièrement les questions de propreté et de salubrité des lieux et édifices publics

Vu le Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L.3341-1 à L3341- 15 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le contenu de la fiche projet (ci annexée) à intégrer dans le cadre du Plan triennal 2010 - 2012, pour un montant de 115.780 € HTVA.

Rue de Saint-Léger

Vu la Directive du conseil 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la Directive 200/60/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Décret relatif au code de l'eau , en particulier les articles D216 à D.222 et les articles D.332, §2, 4° et D. 344, 9° ;

Vu les parties réglementaires du Code de l'eau :

- concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (articles R. 271 à R.273)
- contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (articles R.274 à R.291) ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver les projets à intégrer dans le plan triennal 2010-2012 ;

Considérant que le projet présenté est repris en égouttage prioritaire et que le financement des travaux peut être effectué en totalité par la SPGE ;

Vu la fiche projet a été élaborée par l'intercommunale IPALLE ;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement son article 135 relatif aux missions de la commune et plus particulièrement les questions de propreté et de salubrité des lieux et édifices publics ;

Vu le Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L.3341-1 à L3341- 15 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le contenu de la fiche projet (ci annexée) à intégrer dans le cadre du Plan triennal 2010 - 2012, pour un montant de 269.540 € HTVA.

Rue des Tilleuls

Vu la Directive du conseil 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la Directive 200/60/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Décret relatif au code de l'eau , en particulier les articles D216 à D.222 et les articles D.332, §2, 4° et D. 344, 9° ;

Vu les parties réglementaires du Code de l'eau :

- concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (articles R. 271 à R.273)

- contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (articles R.274 à R.291) ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver les projets à intégrer dans le plan triennal 2010-2012 ;

Considérant que le projet présenté est repris en égouttage prioritaire et que le financement des travaux peut être effectué en totalité par la SPGE ;

Considérant que des travaux d'opportunité (opportunité pour passage sans fonçage) sont prévus fin 2010 par le SPW au niveau de la N50 ;

Vu la fiche projet élaborée par l'intercommunale IPALLE ;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement son article 135 relatif aux missions de la commune et plus particulièrement les questions de propreté et de salubrité des lieux et édifices publics ;

Vu le Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L.3341-1 à L3341- 15 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le contenu de la fiche projet à insérer dans le cadre du Plan triennal 2010 - 2012, pour un montant de 381.600 € HTVA.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à

- **l'intercommunale IPALLE - chemin de l'Eau vive, 1 - 7503 FROYENNES**

6. Achat d'un frigo pour la salle Roger Lefebvre - ratification d'une décision de collège

- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

- Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 qui fixe au 1^{er} mai 1997 l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article 1311-5 ;

- Vu l'article 16 du R.G.C.C. du 5 juillet 2007 stipulant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir la dépense effectuée en vertu de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation devront être inscrits à la plus prochaine séance du Conseil communal ;

- Vu la décision du 03 mai 2010 par laquelle le Collège communal décide par mesure d'urgence de procéder à l'acquisition d'un frigo bouteilles VISION avec groupe incorporé à installer à la salle R. Lefebvre auprès de la firme BOSSUT G. SPRL dont le siège est établi à 7740 Pecq, rue de Saint-Léger, 28 pour un montant de 1.263,24 € TVA comprise.

- Considérant qu'il y a lieu de soumettre cette décision à la ratification du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La résolution du 03 mai 2010 par laquelle le Collège communal décide par mesure d'urgence de procéder à l'acquisition d'un frigo bouteilles VISION avec groupe incorporé à installer à la salle R. Lefebvre auprès de la firme BOSSUT G. SPRL dont le siège est établi à 7740 Pecq, rue de Saint-Léger, 28 pour un montant de 1.263,24 € TVA comprise, est ratifiée.

Article 2 : La dépense y afférente, sera prévue au service extraordinaire de la modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2010, à l'article 124/744-51.

M. Demortier attire l'attention de l'assemblée sur les autres travaux à effectuer.

7. Fabriques d'églises - comptes de l'exercice 2009 (4) - avis

A l'unanimité, le Conseil communal émet un avis favorable au sujet de ces comptes qui se résument comme suit :

a) Hérinnes

Total des recettes : 18.446,79
Total des dépenses : 13.631,24
Excédent : 4.815,55
(P.M.) supplément communal : 7.616,00

b) Obigies

Total des recettes : 13.111,87
Total des dépenses : 9.287,12
Excédent : 3.824,75
(P.M.) supplément communal : 5.237,19

c) Pecq

Total des recettes : 42.589,38
Total des dépenses : 32.637,54
Excédent : 9.951,84
(P.M.) supplément communal : 11.691,07

d) Esquelmes

Total des recettes : 10.538,36
Total des dépenses : 7.796,47
Excédent : 2.741,89
(P.M.) supplément communal : 4.201,72

8. Enseignement communal - Déclaration des vacances d'emploi en vue de la nomination définitive - décision

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par les décrets des 10 avril 1995 et 8 février 1999 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement ;

Vu les dépêches ministérielles, validées le 9 mars 2010, accordant les subventions traitements pour l'encadrement dans les écoles communales du 01/10/2009 au 30/06/2010 ;

Vu la délibération du Collège du 29 mars 2010 déclarant les emplois vacants au 15 avril 2010 ;

Considérant que sont à conférer à titre définitif les emplois vacants au 15 avril de l'année scolaire en cours pourvu que ces emplois demeurent vacants au 1^{er} octobre suivant ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dite « Code de la démocratie locale et de la décentralisation » ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Sont déclarés vacants au 15 avril 2010 les emplois suivants :

- ½ emploi d'institutrice maternelle
- ½ emploi d'institutrice maternelle en immersion linguistique
- ½ emploi d'instituteur primaire en immersion linguistique
- 6 périodes de maître spécial d'éducation physique
- 4 périodes de maître spécial de morale non confessionnelle
- 10 périodes de maître spécial de religion catholique
- 2 périodes de maître spécial de religion islamique
- 2 périodes maître spécial de religion protestante

Article 2 : Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 24 et 30 du décret du 6 juin 1994, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2010.

Article 3 : Les éventuelles nominations à titre définitif seront effectuées au plus tard lors de la seconde réunion du Conseil communal qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire 2010-2011. Elles porteront leurs effets au 1^{er} avril 2011 pour les emplois actuellement vacants qui seront maintenus au 1^{er} octobre 2010.

9. Intercommunales - assemblées générales - approbation des points prévus aux différents ordres du jour - décision

IDETA

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 31 mai 2007 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire d'Ideta le 30 juin 2010 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir

1. Modifications statutaires ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2009 ;
3. Bilan et compte de résultats 2009 ;
4. Rapport du Commissaire Réviseur ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge au Commissaire Réviseur ;
7. Marché de services ayant trait à l'audit et au contrôle des comptes de l'Intercommunale et de ses structures connexes pour les exercices 2010 à 2012 - désignation ;
8. Divers ;

Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDETA :

1. Modifications statutaires ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2009 ;
3. Bilan et compte de résultats 2009 ;
4. Rapport du Commissaire Réviseur ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge au Commissaire Réviseur ;
7. Marché de services ayant trait à l'audit et au contrôle des comptes de l'Intercommunale et de ses structures connexes pour les exercices 2010 à 2012 - désignation ;
8. Divers ;

Article 2 : de mandater Maître Anne Gahylle, Notaire à la résidence de Tournai aux fins d'instrumentation de l'acte modificatif des statuts et de publication aux annexes du Moniteur Belge ;

Article 3 : de mandater les services juridiques de l'Intercommunale afin de motiver formellement en fait et en droit la présente décision.

Article 4 : Les délégués représentant la Commune, désignés par le Conseil communal du 31 mai 2007, seront chargés lors de l'assemblée générale du mercredi 30 juin 2010, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

IEG

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à la séance ordinaire de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le mercredi 30 juin 2009 à 8 heures 30' à l'Hôtel de Ville de Mouscron, salle du Conseil communal ;

Considérant que l'Assemblée Générale aura à se prononcer sur les points suivants :

EN SEANCE ORDINAIRE :

1^{er} point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration

- 2^{ème} point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration
- 3^{ème} point : Rapport du Contrôleur aux comptes
- 4^{ème} point : Approbation des comptes annuels 2009 et affectation du résultat ;
- 5^{ème} point : Décharge à donner aux administrateurs
- 6^{ème} point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
- 7^{ème} point : Désignation d'un contrôleur aux comptes

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

Vu la résolution du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2010 de l'intercommunale I.E.G., aux majorités suivantes :

EN SEANCE ORDINAIRE :

- 1^{er} point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2^{ème} point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration
- 3^{ème} point : Rapport du Contrôleur aux comptes
- 4^{ème} point : Approbation des comptes annuels 2009 et affectation du résultat ;
- 5^{ème} point : Décharge à donner aux administrateurs
- 6^{ème} point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
- 7^{ème} point : Désignation d'un contrôleur aux comptes

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2007.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

IGRETEC

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

- Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;

- Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 29 juin 2010 ;

- Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

- Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée

générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

DECIDE : à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les points 1, 2, 4, 5 et 6 prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29/06/2010, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Modifications statutaires ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2009
4. Décharge à donner aux membres du CA et du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2009 ;
5. Renouvellement du mandat de réviseur 2010-2013 ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 juin 2010.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

IGEHO

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.G.E.H.O. ;

- Considérant le Code de la Démocratie locale ;

- Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

- Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGEHO du 24 juin 2010 ;

- Considérant la délibération du 31/05/2007 par laquelle le Conseil communal désigne ces 5 représentants ;

- Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 3 et 5 de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

- Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 3 et 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.G.E.H.O. ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les points 1, 3 et 5 prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2010, à savoir :

1. Approbation des comptes du 1^{er} janvier 2009 au 30 novembre 2009
2. Décharge à donner aux administrateurs jusqu'au 26 novembre 2009
5. Décharge à donner au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2009

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 juin 2010.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

SIMOGEL

Considérant l'affiliation de la commune de Pecq à l'Intercommunale SIMOGEL ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale SIMOGEL qui se tiendra le mercredi 23 juin 2010 à 11H en l'Hôtel de Ville de Mouscron ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'article L1523-12 & 1 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés aux ordres du jour des Assemblées Générales, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil Communal.

Considérant l'alinéa 4 de l'article L1523-12 & 1 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes précisant qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'Assemblée générale aura à se prononcer ;

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Rapport spécifique du Conseil d'Administration
3. Rapport du Contrôleur aux comptes
4. Approbation des comptes annuels 2009
5. Décharge à donner aux administrateurs
6. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
7. Modalités de rémunération des administrateurs sur base de la recommandation du Comité de Rémunération du 25 mars 2010
8. Nominations statutaires
9. Nomination du réviseur - contrôleur aux comptes

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1er : d'approuver les points prévus à l'ordre du jour à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Rapport spécifique du Conseil d'Administration
3. Rapport du Contrôleur aux comptes
4. Approbation des comptes annuels 2009
5. Décharge à donner aux administrateurs
6. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
7. Modalités de rémunération des administrateurs sur base de la recommandation du Comité de Rémunération du 25 mars 2010
8. Nominations statutaires
9. Nomination du réviseur - contrôleur aux comptes

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 juin 2010.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

IPFH

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.P.F.H.;

- Considérant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

- Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

- Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 29 juin 2010 ;

- Que le Conseil doit dès lors, se prononcer sur les points 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

- Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.. ;

DECIDE : à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 - Approbation ;

d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2009 ;

d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Recommandations du comité de rémunération ;

d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 juin 2010.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

IPALLE

- Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

- Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

- Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2009 de la SCRL Ipalle ;
 - .1 Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats ;
 - .2 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
 - .3 Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - .4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
 - .5 Décharge aux Administrateurs et Commissaire (réviseur d'entreprises)
2. Secteur Egouttage - Augmentation de Capital
3. Mission de Commissaire aux comptes : attribution du marché

- Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

- Vu la résolution du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

- Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2010 de l'Intercommunale Ipalle :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2009 de la SCRL Ipalle ;
 - .1 Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats ;
 - .2 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
 - .3 Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - .4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
 - .5 Décharge aux Administrateurs et Commissaire (réviseur d'entreprises)
2. Secteur Egouttage - Augmentation de Capital
Mission de Commissaire aux comptes : attribution du marché

Article 2 : de charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée le 14 juin 2010 par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

IMSTAM

- Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

- Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'Intercommunale d'œuvres Médico-Sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron (IMSTAM) ;

- Vu la convocation émanant de cette intercommunale pour son assemblée du 23 juin 2009 ;

- Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil désigne les 5 délégués pour représenter la commune aux assemblées de cette intercommunale durant toute la durée de la présente législature, à savoir :

M. Marc D'Haene, Bourgmestre
Mme. Anne-Marie Fourez, Echevine

Mme Sophie Pollet, Echevine
Mme Christelle Loiselet, Conseillère
M. Eric Mahieu, Conseiller

- Vu les points sur lesquels cette assemblée doit statuer ;
 1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 15 décembre 2009 ;
 2. Approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 ;
 3. Rapport du réviseur ;
 4. Décharge à donner aux administrateurs ;
 5. CPAS d'Ath : suivi du dossier

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le contenu de l'ordre du jour.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 juin 2010.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

10. Réponses aux questions

A. Réponses à M. André Demortier

1. Comme vous le savez peut-être, la commune a engagé un agent conseiller en prévention et cette personne a aussi dans ses expériences la formation de géomètre. Il est occupé de voir pour solutionner le problème.
2. Concernant le foot de Warcoing, je ne rentrerai pas dans la polémique puisque vous avez déposé une plainte auprès de la Région Wallonne et nous attendons leur réponse.
3. Foot d'Hérinnes : d'après les chiffres que j'ai reçu de la comptabilité, le montant de la souscription s'élevait à 469.057,87 euros et le montant total payé est de 514.217,17 euros soit un dépassement de 9,6 %. Et concernant les subsides, s'ils n'ont pas été aussi élevés que prévu c'est parce que la cafétéria est un peu plus grande que le nombre de m² prévus dans le décret.
4. Concernant le zoning de Warcoing : oui, je passe régulièrement dans le zoning et j'ai bien vu effectuer ces travaux. Ces travaux ne nécessitent à mon avis pas de permis de bâtir parce qu'il n'y avait pas de modification de relief. Personne ne peut empêcher quelqu'un de mélanger de la chaux avec sa terre.
5. La Régie s'est réunie en nombre et a désigné comme Avocat Maître Pierre Brotcorne pour défendre ses intérêts.

B. Réponses à M. René Smette

1. Nous n'avons toujours pas de réponse à nos courriers de... Le programme triennal est enfin prêt, je l'ai reçu vendredi et nous en discuterons lors d'une prochaine commission des travaux.
2. Pour la N50, je peux vous dire qu'une réunion avec la commission de sécurité, le comité de riverains, la police de Pecq et Tournai ainsi que la ville de Tournai se tiendra après le 15 août.

C. Réponse à M. Aurélien Pierre

1. Le rond point près de Difra : c'est vrai que les travaux devaient commencer en mai mais le SPW s'est rendu compte que tous les terrains n'étaient pas encore expropriés. Chose faite aujourd'hui et normalement, d'après les renseignements que j'ai reçus la semaine dernière, les travaux débiteront juste après les vacances.

11. Question(s) éventuelle(s)

A. Intervention et questions de M. André Demortier

Permettez-moi tout d'abord de vous demander, ainsi qu'aux membres du Collège Communal, en cette dernière réunion d'avant les vacances, de bien vouloir accorder au personnel, le régime d'été comme l'année dernière, car il semble bien que cet été sera très chaud.

A l'unanimité, le Conseil marque son accord pour cette année et les années futures. Ce régime est applicable du 1^{er} juillet au 31 août 2010. Le personnel assumera ses prestations de 6H30 à 13H30 durant toute cette période.

Pouvez-vous me donner l'évolution des dossiers suivants, qui avaient déjà fait part d'interpellations à de nombreuses reprises :

- Le tronçon de la chaussée d'Audenarde qui traverse la place d'Hérinnes, tant pour la problématique de la nuisance des pavés, que pour les effondrements des autobloquants ?
- Les travaux de réfection de la toiture de l'église d'Hérinnes qui avaient déjà été négociés depuis plus d'un an ?
- La Chapelle d'hiver de cette même église ?
- Le parking du Winchester Club?
- La réunion promise depuis deux ans concernant l'avenir du centre Alphonse Rivière, baptisée le monstre du Loch Ness ?
Cette réunion pour la 2^{ème} phase est devenue urgente et importante, depuis que la ministre a promis des subventions pour 228.000 €, alors que le coût estimé à l'époque était déjà de 600.000 €, ce qui ne nous donne déjà plus que 38% de subventions, sans compter qu'il s'agit d'une estimation de 4 ans et que depuis la dégradation du bâtiment s'est fortement accentuée ?
Je tiens à rappeler que la Commune a déjà déboursé 82% du coût des travaux pour la première phase qui ne semblait cependant pas présenter de difficultés ?
Je souhaiterais connaître l'avis de l'Echevin des finances qui avait clamé que les travaux s'effectueraient si les subventions normales étaient octroyées, ce qui nous mène loin du compte!
- Qu'en est-il également des dossiers qu'IDETA devait nous présenter depuis mai, concernant l'aménagement des zonings ?

Nouveaux problèmes.

J'ai été interpellé concernant l'aménagement de la terrasse du Café chez Charles Massart, qui ne permet plus aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes de rester sur le trottoir, ce qui les oblige à devoir emprunter la chaussée à proximité de ce dangereux carrefour.

Vérification faite, la terrasse prend une grosse partie du trottoir public et le seul passage possible est obstrué par un arbre d'un côté et par le poteau des feux tricolores de l'autre.

Pouvez-vous faire rectifier l'aménagement ?

Mise au point.

Monsieur le président,

Lors d'une conférence de presse que vous avez donnée en compagnie du Bourgmestre du Mt de l'Enclus concernant l'ADL en février 2010, vous avez sali mon honneur et mis en doute ma crédibilité en précisant que j'avais ma part de responsabilité dans la magouille dénoncée par votre colistier lorsqu'il s'interrogeait sur l'argent public détourné au sein de l'ADL !

Vous vous êtes permis d'ajouter que j'étais certainement aussi responsable du déficit de votre commune de 100 à 120.000 €.

Suite à mon insistance, les inspecteurs de la RW sont effectivement descendus à Pecq et force a été de constater qu'effectivement, des points APE destinés à l'ADL ont bien été détournés vers une autre destination, et cela pendant une longue période, mais bien avant que je ne prenne le secrétariat de l'ASBL ADL. Je tiens aussi à préciser que le service administratif de la commune n'est nullement responsable de cet état de fait.

Le rapport établi confirme mes propos et certainement que des sanctions seront prises pour ce qui peut en effet être considéré comme du détournement d'argent public !

Je tenais à faire publiquement cette mise au point.

La maison du Village.

Si je suis d'avis que les téléphones sont inutiles à la Maison du Village, je tiens cependant à préciser qu'il faut obligatoirement un moyen de communication dans l'ascenseur, qui plus est, est assez souvent en panne.

Il serait urgent d'envisager cette mise en conformité avant qu'un drame n'arrive !

Les convocations pour le Contrat Rivière.

Ayant été désigné représentant effectif de la Commune dans cette organisation, je souhaiterais qu'à l'avenir, les convocations aux réunions me soient remises dès que le courrier arrive à la Commune.

Une convocation datée du 04 mai pour une réunion du 25 mai est arrivée à mon nom à la Commune, je l'ai reçue le 04 juin dans l'enveloppe pour la convocation de ce Conseil Communal !

C'est une situation qui ne me plaît guère, et qui me met mal à l'aise vis-à-vis des organisateurs qui peuvent penser ce qu'ils veulent à mon sujet.

Parallèlement à cela, j'ai reçu par courrier timbré de la Commune, l'invitation pour l'ouverture d'un magasin à Pecq !

Comme quoi, les réunions du contrat rivière semblent retenir moins d'intérêt !

B. Intervention de Mme Charlotte Ngo Tonye

Mme Ngo Tonye s'inquiète au sujet de la réparation du passage pour piétons situé à la Place de Pecq.

Le Bourgmestre lui répond que cette réparation est comprise dans les travaux repris dans les dégâts d'hiver.

C. Questions de M. Aurélien Pierre

1. Où en sommes-nous concernant le rond-point à hauteur de "Difra" ?
2. J'ai été interpellé concernant le passage au niveau de l'église de Pecq. Il manque des pavés, que comptez-vous faire ?
3. La rue de la briqueterie a été refaite. Quand comptez-vous faire les marquages au sol ?
4. Où en sommes-nous concernant le dossier de la rue des Prairies ?

Je terminerai sur la situation du CPAS.

Il y a eu une réunion syndicale la semaine dernière.

Je souhaite vous relayer la situation d'ambiance par 2 éléments avant le principal étonnement.

Le directeur adjoint a demandé un descriptif de fonction qu'il n'a jamais reçu.

Ce même directeur adjoint a demandé l'audit du CPAS qu'il n'a jamais reçu, mais suite à notre demande du pourquoi il ne l'a

jamais reçu il nous a été répondu qu'il l'avait reçu par "l'extérieur". INCROYABLE !!!

J'en arrive à mon étonnement:

Un recommandé a été envoyé le 17 mars 2010 par la Commune de Pecq vers le CPAS. Sans réaction.

Le 11 mai, un recommandé **avec accusé de réception** a une nouvelle fois été envoyé. Personne ne l'a récupéré à la Poste ! Je tiens à préciser que tant que le recommandé n'est pas récupéré au sein de la Poste, vous ne connaissez pas la personne ou l'institution qui l'envoie. Ce recommandé aurait bien pu parvenir par exemple de la Région wallonne ou du Ministère de la Santé publique (pouvoir subsidiant). Rendez-vous compte de la gravité !!!

Tout comme ici, ce document envoyé par la commune (fonctionnaire chargé de cette mission) concerne la sécurité pour notre maison de repos dans laquelle se trouve des pensionnaires d'un certain âge et du personnel.

Je souhaite connaître les dispositions que compte prendre la Présidente afin que ce grave problème ne puisse se représenter

12. Procès-verbal de la séance précédente - approbation - décision

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.